

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_2023_0018** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **19/01/2023**
Objet : **Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au profit de l'ACT du Muba**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **24/01/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_2023_0018- D_cision Mise _ disposition Gracieuse MUBa - Festival de Jazz - sign_.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230119-DAJI_2023_0018-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **24/01/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI_2023_0018

MUba Eugène Leroy

Mise à disposition gratuite
du MUba Eugène Leroy

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22,

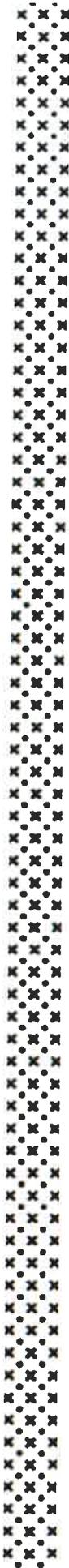
Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2022_0004 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT,

Considérant la demande de l'Association Culturelle Tourquennoise sollicitant la mise à disposition du MUba Eugène Leroy pour l'organisation d'un concert en partenariat avec la Saison Ecouter Voir,

DECIDONS

Article 1 : Le MUba Eugène Leroy de la ville de Tourcoing peut mettre à disposition ses différents espaces quand ils sont disponibles pour des événements d'entreprises ou d'associations.

Article 2 : Il est décidé de mettre à disposition à titre gracieux le MUba Eugène Leroy au profit de l'Association Culturelle Tourquennoise, le mardi 24 janvier 2023, pour l'organisation d'un récital de violon « Marina Chiche ».



Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de la dite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 19 janvier 2023

. Maenhout . P.

Pour le Maire,
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le : 24 JAN. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 24 JAN. 2023